

# E 7446

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 21 juin 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 21 juin 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan.

SN 2675/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juin 2012  
(OR. en)**

**SN 2675/12**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la  
                  décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées  
                  à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités  
                  au regard de la situation en Afghanistan

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives  
instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités  
au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/486/PESC<sup>1</sup>, et notamment son article 5,

---

<sup>1</sup> O L 199 du 2.8.2011, p. 57.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1<sup>er</sup> août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/486/PESC.
- (2) Le 18 mars 2012, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité a modifié la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2011/486/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision 2011/486/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

Les mentions figurant à l'annexe de la décision 2011/486/PESC relatives aux personnes visées ci-dessous sont remplacées par les mentions qui suivent.

---